

Procès -Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 12 Janvier 2026

Convocation du 07 Janvier 2026

Conseillers en Exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le Douze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **MATTIAZZO Lise, Maire**.

Présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine, Mme PETITFRERE Eugénie, M. SECQ Jérôme, M. GODRIE-AUDOUIN Jacques.

Absents excusés avec pouvoir :

Absents excusés sans pouvoir : M. GRAVOUIL Michel, Mme BRUNETEAU Corinne, Mme ARCAAY Angélique

Absents Non Excusés : M. AUGIER Arnault, M. AUDARD Stéphane

A été nommé comme secrétaire de séance : M. SAUVEZIE Dominique

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 10 Elus sont présents sur les 15 conseillers municipaux en exercice.

Ordre du jour

Délibérations :

Finances :

- **2026-12-01-01** – Approbation et signature des avenants des plus et moins-value pour le Cabinet Dentaire,
- **2026-12-01-02** – Approbation et signature des avenants des plus et moins-value pour le Cabinet Infirmiers,
- **2026-12-01-03** – Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget 2026,
- **2026-12-01-04** – Approbation de la modification du bail professionnel cabinet Infirmiers,
- **2026-12-01-05** – Approbation de la modification du bail professionnel cabinet Dentaire,

Administration :

- **2026-12-01-06** – Motion du Conseil Municipal de Bussac-Forêt pour le soutien des salariés et le maintien de la production de la Madeleine Colibri à Pons

Décisions du Maire

Informations :

Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal du Mercredi 17 Décembre 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion est soumis à l'approbation du conseil.
Aucune remarque n'étant formulée, il est **approuvé à l'unanimité**.

Délibérations :

2026-12-01-01 – Approbation et signature des avenants des plus et moins-value pour le Cabinet Dentaire.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution du marché relatif aux travaux d'aménagement du cabinet dentaire, des ajustements financiers sont intervenus, donnant lieu à des plus et moins-values par rapport au montant initial du marché.
Ces ajustements résultent de modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu le marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet dentaire communal, régulièrement approuvé par le Conseil municipal ;

Vu les ordres de service et situations de travaux établis en cours d'exécution ;

Vu le récapitulatif des plus et moins-values établies par la maîtrise d'œuvre et les entreprises titulaires des lots 1 à 7,

Considérant que Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet dentaire communal, des ajustements financiers sont intervenus ;

Considérant que ces ajustements concernent l'ensemble des lots composant le marché, **du lot n°1 au lot n°7** ;

Considérant que ces ajustements résultent de modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux, afin d'assurer la conformité réglementaire de l'ouvrage, son bon fonctionnement et sa parfaite adaptation aux besoins du service public ;

- Que ces modifications n'ont pas pour effet de modifier la nature globale du marché, conformément aux dispositions des articles L.2194-1 à L.2194-3 du Code de la commande publique ;
- Que ces modifications se traduisent par des plus-values et des moins-values financières, dûment justifiées et détaillées par lot ;

Exposé

Le marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet dentaire communal, comprenant sept lots (lots n°1 à n°7), a été conclu pour un montant initial de **135 989,71 € HT**.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires, entraînant des ajustements financiers sous forme de plus-values et de moins-values sur l'ensemble des lots.

À l'issue de ces modifications, le montant total du marché est arrêté à **165 705,92 € HT**, soit une **augmentation nette de 29 716,21 € HT** par rapport au montant initial.

Le détail précis des ajustements financiers, ventilés par lot de travaux du lot n°1 au lot n°7, figure dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'ensemble des plus-values et des moins-values intervenues en cours d'exécution du marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet dentaire communal, concernant l'intégralité des lots du marché, du lot n°1 au lot n°7, et portant le montant total du marché à **165 705,92 € HT**, soit une variation de **+29 716,21 € HT** par rapport au montant initial.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous les actes, avenants et documents nécessaires à la régularisation financière du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2026-12-01-02 – Approbation et signature des avenants des plus et moins-value pour le Cabinet Infirmiers.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution du marché relatif aux travaux d'aménagement du cabinet Infirmiers des ajustements financiers sont intervenus, donnant lieu à des plus et moins-values par rapport au montant initial du marché.

Ces ajustements résultent de modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu le marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet infirmiers communal, approuvé par délibération du Conseil municipal en date 14 Mai 2025 pour les Lots n°1, n°3, n°5, n°6 et n°7 et en date 21 Mai 2025 pour les Lots n°2 et n°4.

Vu les pièces contractuelles du marché et les ordres de service émis en cours d'exécution ;

Vu le récapitulatif des plus et moins-values établies par la maîtrise d'œuvre et les entreprises titulaires des lots 1 à 7,

Considérant que Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet infirmiers communal, des ajustements financiers sont intervenus par rapport au montant initial du marché ;

Considérant ces ajustements résultent de modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux, afin d'assurer la conformité réglementaire de l'ouvrage, son bon fonctionnement et son adéquation aux besoins du service public ;

Considérant ces modifications n'ont pas pour effet de modifier la nature globale du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que ces modifications se traduisent par des plus-values et des moins-values financières, dûment justifiées et détaillées par lot (voir Tableau en annexe).

Exposé

Le marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet infirmiers communal, comprenant sept lots (lots n°1 à n°7), a été conclu pour un montant initial de **48 247,30 € HT**.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires, entraînant des ajustements financiers sous forme de plus-values et de moins-values sur l'ensemble des lots.

À l'issue de ces modifications, le montant total du marché est arrêté à **45 804,19 € HT**, soit une **diminution nette de 2 443,11 € HT** par rapport au montant initial.

Le détail des ajustements financiers figure dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'ensemble des plus-values et des moins-values intervenues en cours d'exécution du marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet infirmiers communal, portant le montant total du marché à **45 804,19 € HT**, soit une variation de **- 2 443,11 € HT** par rapport au montant initial.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous les actes, avenants et documents nécessaires à la régularisation administrative et financière du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2026-12-01-03 – Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget 2026

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, d'autoriser l'ouverture jusqu'au quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2025 soit 25% maximum. Cette autorisation permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la continuité de l'action communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1, qui autorise l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette ;

Vu le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'exécution des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

Calcul de la limite des 25 %

Total des crédits votés en opérations réelles d'investissement au BP 2025 : **973 610,81 €**

À déduire :

- Emprunt – compte 1641 (hors compte 165) : - 26 666,67 €
- Résultat d'investissement reporté – compte 001 : - 109 557,29 €
- Restes à réaliser fin 2024 repris au BP 2025 : - 6 052,00 €

Total des crédits retenus pour le calcul : 831 333,85 €

Montant maximum autorisé au titre des 25 % :

- $831\,333,85\text{ €} \times 25\% = 207\,833,46\text{ €}$

Décision

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide

De voter et d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de 80 000,00 €, répartis comme suit :

COMPTE	OPERATION	LIBELLE	Montant (€)
2184	180	Acquisitions matériels	6 000,00 €
2157	180	Acquisitions matériels	6 000,00 €

2131	182	Travaux bâtiment	50 000,00 €
2131	194	Voirie et divers aménagements	10 000,00 €
204182	194	Voirie et divers aménagements	13 000,00 €
		Total	85 000,00 €

Total des crédits ouverts : 85 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2026-12-01-04 AR– Approbation de la modification du bail professionnel cabinet Infirmiers

Madame le Maire rappelle que Madame Lefèvre Christine, membre des infirmières du cabinet concerné par l'objet de la présente délibération, se trouve en situation de conflit d'intérêts. En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire lui demande de se retirer et de ne pas prendre part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal et de fixation des conditions financières des baux ;

Vu la délibération n° 2025-24-09-03 du 24 septembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bail relatif au cabinet infirmier, fixant le montant du loyer à 300 € par mois, ce montant tenant compte du partage des locaux avec un autre professionnel de santé ;

Considérant que, à la suite de nouvelles réflexions et échanges, les infirmiers ont exprimé leur souhait de louer la totalité du cabinet infirmier ;

Considérant que cette occupation exclusive du local entraîne une modification des conditions financières du bail initial ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'actualiser le montant du loyer afin qu'il soit en adéquation avec l'occupation complète du bien communal ;

Exposé

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la location intégrale du cabinet infirmier par les infirmiers implique une révision du loyer mensuel. Il est proposé de fixer le nouveau montant du loyer à 450 € par mois, correspondant à l'occupation totale du cabinet infirmier, les autres clauses du bail demeurant inchangées.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la modification des conditions financières du bail du cabinet infirmier ;
- **Fixe** le montant du loyer à **450 € par mois**,
- **Autorise** Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer le bail ainsi que tout document afférent à cette modification.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2026-12-01-05 – Approbation de la modification du bail professionnel cabinet Dentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 2025-24-09-02 du 24 septembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bail relatif au cabinet dentaire communal, fixant le montant du loyer à 1 000 € par mois ;

Vu le bail conclu entre la commune et les praticiens dentistes concernés ;

Considérant que la commune a pris en charge des travaux complémentaires dans les locaux du cabinet dentaire ;

Considérant que, compte tenu de ces travaux, des échanges sont intervenus entre Madame le Maire et les dentistes afin de redéfinir les conditions financières du bail ;

Considérant qu'à l'issue de ces discussions, il a été convenu de procéder à une revalorisation du loyer afin de tenir compte des nouvelles conditions d'occupation des locaux ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le montant du loyer mensuel du cabinet dentaire est désormais fixé à **1 050 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification du bail relatif au cabinet dentaire, portant revalorisation du loyer mensuel de 1 000 € à **1 050 €**.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer le bail ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2026-12-01-06 – Motion du Conseil Municipal de Bussac-Forêt pour le soutien des salariés

Et le maintien de la production de la madeleine Colibri à Pons

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de Bussac-Forêt de la situation particulièrement préoccupante de l'usine « La Madeleine Colibri », située sur la commune de Pons, dont l'activité industrielle et les emplois sont aujourd'hui gravement menacés.

Elle rappelle que le groupe Pâticeo / Roullier, propriétaire du site, a indiqué être à la recherche d'un repreneur. Toutefois, les conditions présentées ne porteraient pas sur l'ensemble des actifs indispensables à la poursuite de l'activité, notamment les outils de production, les contrats en cours et la marque Colibri, historiquement liée au site de Pons.

Cette situation, issue d'une stratégie engagée depuis plusieurs années, fait peser un risque majeur sur l'emploi et sur le tissu économique local du bassin de vie de Pons et, plus largement, sur l'équilibre économique du territoire.

Le Conseil municipal de Bussac-Forêt dénonce le double discours tenu par les dirigeants du groupe Pâticeo / Roullier concernant la situation de l'usine pontoise dont ils sont propriétaires. Lors de deux réunions, l'une en mairie et l'autre en Préfecture, à la suite des interrogations des élus et de Monsieur le Préfet, ils ont affirmé être à la recherche d'un repreneur et disposés à vendre le site à un concurrent, y compris avec la marque.

Or, il est apparu que le dossier remis aux entreprises intéressées ne mentionnait que la cession des murs et la formation des salariés. Aucune valorisation des actifs industriels (appareil de production), aucun élément relatif aux contrats en cours, et aucune mention de la marque Colibri n'y figuraient, celle-ci n'étant en réalité pas mise en vente.

Le Conseil municipal considère qu'il s'agit d'une délocalisation décidée de longue date, le temps pour le groupe Roullier d'investir dans son usine de Loire-Atlantique afin d'y transférer la chaîne de production des madeleines, tout en organisant les conditions du déficit de l'usine de Pons pour aboutir à un plan social suivi d'une cessation d'activité.

L'expertise comptable mandatée par les représentants des salariés permettra d'en préciser les montants, mais plusieurs éléments démontrent d'ores et déjà que ce déficit récurrent a été orchestré par le groupe depuis plusieurs années, notamment par :

- La facturation excessive à l'établissement de Pons des services support centralisés du groupe, après le démantèlement de ceux existant sur le site pontois ;
- La facturation d'une redevance annuelle pour l'utilisation de la marque Colibri ;
- La facturation d'un taux d'endettement à l'établissement de Pons.

Ces pratiques ont contribué à assécher les moyens de l'usine, laquelle a également dû faire face à l'inflation du coût des matières premières. L'augmentation contrainte du prix de la madeleine a entraîné une baisse rapide des ventes et la perte de contrats de distribution, engageant ainsi l'établissement dans une spirale déficitaire et délétère.

Compte tenu des conséquences sociales pour les salariés et leurs familles, ainsi que des répercussions économiques pour l'ensemble du bassin de vie de Pons, le Conseil municipal de Bussac-Forêt demande instamment au groupe Roullier, dont la situation financière est par ailleurs solide, de renoncer à ce projet. Le Conseil municipal rappelle que la municipalité de Pons a toujours répondu favorablement aux sollicitations des dirigeants de l'usine et les a associés à des projets structurants susceptibles de renforcer l'activité du site (protection incendie, photovoltaïque en autoconsommation, réseau de chaleur urbain, etc.).

Il affirme son attachement au maintien sur la commune de Pons de la production de cette madeleine emblématique, dont la marque est née à Pons et repose sur le savoir-faire reconnu des salariés.

Le groupe Roullier dispose de la capacité financière nécessaire pour maintenir l'activité de l'usine, dont le déficit ne correspond pas à la réalité économique qu'il a voulu présenter. Si toutefois son choix assumé était de s'en séparer, le Conseil municipal de Bussac-Forêt lui demande expressément de renoncer à tout démantèlement et de proposer à la vente l'ensemble du site, incluant les actifs industriels et la marque Colibri, et de travailler en toute transparence avec la commune de Pons et la communauté de communes afin d'assurer le maintien de l'activité et de l'intégralité des emplois.

Le Conseil municipal de Bussac-Forêt :

- Dénonce la stratégie de démantèlement du site de Pons ;
- Demande au groupe Roullier de renoncer à son projet actuel ;
- Exige, en cas de cession, une vente globale, sincère et transparente du site ;
- Affirme son plein soutien aux salariés et à la défense de l'emploi industriel local.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Décision du Maire suivant Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Travaux – Réparations – Equipements

2026-01 N°01 Devis de Kevin LECOMTE

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de Monsieur Kevin LECOMTE concernant des travaux à la sous station de l'école élémentaire suite à un dégât des eaux pour un montant de 2 417,33 € TTC.

2026-01 N°02 Devis de Kevin LECOMTE

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de Monsieur Kevin LECOMTE concernant le remplacement de la VMC du local de la gare pour un montant de 2 040,00 € TTC.

Voiries :

2026-01 N°01 **Arrêté Municipal 2026-01** Réglementation Temporaire de la Circulation Résidence Clemenceau,

Pistes et Massifs Forestiers :

2026-01 N°01 **Arrêté Municipal 2026-01** Réglementation Temporaire de la Circulation pour les Véhicules de plus de 3,5 T sur les pistes et massifs forestiers à compter du Mardi 06 Janvier 2026 14h00.

Terrain de Football :

2026-01 N°01 **Arrêté Municipal 2026-01** Réglementant l'accès et l'utilisation des terrains de football Du complexe sportif de la Commune de Bussac-Forêt

Personnel :

2025-12 N°02 **Arrêté 2025-07** Prolongation de mise en congé pour l'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) suite à maladie professionnelle de Madame CAUVET-DUHAMEL Frédérique ATSEM.

2026-01 N°01 **D-PRO Conseil Audit Formation**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis concernant la formation « Méthode de Production et à la distribution en restauration collective » de 2 jours, du 19 Janvier 2026 au 20 Janvier 2026 inclus sur site pour notre cuisinier pour un montant de 2 600,00 € TTC.

Informations

Cérémonie des vœux

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la cérémonie des vœux se tiendra le Vendredi 16 Janvier 2026 à 18h30, à la salle des fêtes.

Projet de santé – Subvention DETR

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, à l'issue de longues démarches menées auprès de l'ARS et du Département, la commune a obtenu une subvention DETR d'un montant de 40 893,70 € pour le projet de santé.

Assainissement non collectif

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un point détaillé a été présenté concernant l'assainissement non collectif. Sur les 198 bâtiments concernés, 93 installations ont été contrôlées récemment : 43 % sont conformes, 18 % devront faire l'objet d'une réhabilitation dans un délai de quatre ans et 22 % dans un délai d'un an en cas de vente.

Quelques situations complexes ont été relevées, notamment liées à des successions ou à des refus de contrôle. Des courriers d'information seront adressés ultérieurement aux propriétaires concernés.

Écoles – Effectifs scolaires

Madame le Maire présente les effectifs scolaires et leur projection. Les prévisions font état de 119 élèves en 2026 répartis en six classes, puis de 104 élèves en 2027 et de 99 élèves en 2028.

Ces perspectives suscitent des inquiétudes quant au maintien des classes. Des échanges sont en cours avec l'Inspection académique et les directions d'école afin d'anticiper les évolutions possibles.

Voirie et sécurité routière – PAVE

Monsieur DUPUY informe les membres du Conseil municipal qu'avec Monsieur SAUVEZIE Dominique, ils ont assisté à la présentation du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics).

Un point est fait sur la voirie et la sécurité routière, notamment les études de circulation, les contraintes liées aux routes départementales ainsi que la dangerosité de certains axes et passages à niveau.

Madame le Maire rappelle que toute intervention sur les routes départementales est soumise à l'accord préalable du Département.

Questions diverses

Monsieur SECQ Jérôme signale que la barrière d'accès aux déchets verts de la commune est ouverte et s'interroge sur la nécessité de l'installation de barrières sur les pistes forestières. Il fait également état de nuisances sonores émanant de l'usine BIOLAND.

Madame LEFEVRE Christine signale que les camions de l'entreprise BRANGEON circulent parfois sans bâche.

Monsieur GODRIE-AUDOUIN Jacques demande le rebouchage des trous sur le Chemin Rural 25.
Madame le Maire lui répond que cette intervention a déjà été réalisée par les services techniques.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un arrêté temporaire restreint la circulation des véhicules de plus de 3,5 t sur les pistes et massifs forestiers de Bussac-Forêt, suite aux intempéries.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à **20h45**.

Secrétaire de Séance
Monsieur SAUVEZIE Dominique



Madame le Maire,
Madame Lise MATTIAZZO

